



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, risques et nature
Unité nature et biodiversité

Affaire suivie par : Mme Carine BERNARD
Mail : carine.bernard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 61 33

Montpellier, le 20/07/2018

Le chef du Service Eau Risques et Nature
à

Madame la Cheffe du Service Agriculture et
Forêts

Objet : Contribution DDTM à l'avis de l'autorité environnementale sur une demande de défrichement présenté par la mairie de Baillargues, dans le quartier Georges BIZET.

PJ :

-PV de reconnaissance des bois à défricher en date du 21 juin 2018

Suite à votre saisine pour contribution DDTM à l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier mentionné en objet, je vous transmets les remarques suivantes :

La demande de défrichement est faite dans le cadre du projet d'aménagement du quartier « Georges Bizet » à vocation d'habitat collectif et individuel et d'un EHPAD, situé au nord de la commune de Baillargues. Les parcelles concernées font partie d'un ensemble boisé de plus de 4 hectares d'un seul tenant. Elles sont donc soumises à ce titre à demande d'autorisation de défrichement pour la construction d'un quartier.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement a été déposé à la DDTM de l'Hérault en date du 1^{er} mars 2018 (enregistré sous le numéro 34.18.011) et a été reconnu régulier et complet le 20 avril 2018.

1- Au titre du code forestier :

Le procès-verbal de reconnaissance de l'état boisé établi le 21 juin 2018 (PV ci-joint) conclut à l'absence de motif de refus réglementaire après l'analyse des 9 motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du Code Forestier, sous réserve que les équipements de défense soient réalisés (OLD, points d'eau, accès, piste périmétrale).

2-Au titre du code de l'urbanisme :

Le secteur concerné par le projet est identifié en zone à urbaniser 1AU dans le plan local d'urbanisme approuvé le 6 février 2006. Ce secteur a été ouvert à l'urbanisation par la modification n°4 du PLU (classement en zone 2AUb) approuvé 29 juillet 2013. Il est donc aujourd'hui constructible au titre du PLU.

Il est à noter que la commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU prévoyant l'atteinte en 2025 du seuil de 25% de logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire. Le projet de construction sur ce secteur permettra à la commune de combler une partie de son retard avec la réalisation d'environ 60 LLS. Ce projet a par ailleurs été identifié comme participant à l'atteinte des objectifs triennaux 2017-2019 de production de logements sociaux.

3-Au titre des risques :

Etat de la connaissance au titre du risque inondation :

Au PPRi en cours d'élaboration sur la commune, au vu des études réalisées dans le cadre du PPRi approuvé le 24 février 2004 et annulé par jugement du tribunal administratif en date du 4 octobre 2005, complétées par le porter à connaissance du 23 juillet 2012, l'emprise du projet est située hors zone d'aléa.

Etat de la connaissance au titre du risque incendie de forêt :

Au vu de la connaissance de l'aléa incendie de forêt dans cette zone, la propriété est située en zone d'aléa moyen, ce qui nécessite de prévoir la desserte du quartier projeté par le réseau de distribution d'eau et par une voie ouverte à la circulation publique normalisée.

4-Au titre de la protection de la qualité des eaux :

Ce projet n'appelle pas d'observation particulière vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.

Le périmètre du projet n'est concerné ni par la présence de cours d'eau ni par une aire d'alimentation de captage. Il est situé dans le périmètre de protection éloigné du captage Stade F3 de la commune de Saint Brès soumis à la réglementation générale et particulière par la mise en place d'un système d'alerte en cas de rejet accidentel de toute substance polluante dans le Bérange situé en limite communale entre Baillargues et Saint Brès.

A titre d'information le secteur est situé dans la ZRE sensible des molasses de Castries-Sommières.

5- Au titre de la biodiversité :

Le projet ne se situe sur aucun site Natura 2000. Le dossier de défrichement du quartier Georges Bizet de la commune de Baillargues contient bien une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN2000) conclusive conformément aux dispositions des articles [L.414-4](#) et du [R.414-19](#) du Code de l'environnement (CE). L'évaluation d'incidence annexée au dossier de défrichement est suffisante au regard des éléments exigés par les articles [R.414-21](#) et [R. 414-23](#) du Code de l'environnement et en particulier conclut en l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 situés à proximité ZPS FR9112004 « Hautes garrigues du Montpelliérais » et ZPS FR9112017 et ZSC FR9101408 « Etangs de Maugio ».

Afin de protéger la biodiversité, il importe de veiller à préserver, maintenir et entretenir les corridors écologiques inhérents au maintien de la trame verte et bleue que sont les haies, bosquets, talus, ripisylves et zones humides. Ces éléments devront être pris en compte et préservés au maximum lors de l'aménagement du quartier « Georges Bizet ».

Par ailleurs, l'évaluation environnementale révèle que le projet porte atteinte à plusieurs habitats protégés, dont la diane de Montpellier, l'Ail Petit-Moly et la Gagée Lacaita. De ce fait il se trouve bien accompagné d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Le Chef du Service Eau Risques et Nature

Le Chef du S.E.R.N

Patrice PONCET